



**ARRETE N° 2023 - 278**  
ARRETE SUR LA CIRCULATION DES VEHICULES  
**TIR DU FEU D'ARTIFICE**  
**VENDREDI 14 JUILLET 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de HONFLEUR,  
**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-3 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**CONSIDERANT** qu'en raison du tir du feu d'artifice organisé par la Ville de Honfleur, le Vendredi 14 Juillet 2023, à 23h15, il convient de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Pour le tir du feu d'artifice du VENDREDI 14 JUILLET 2023, la circulation sera totalement interdite aux endroits suivants :

❖ De 8 heures à Minuit :

- Entre le Pont du Bassin de l'Est et le Pont des Ecluses, ainsi que sur la Jetée du Transit où la circulation du public sera également interdite.

❖ De 21h30 à Minuit, dans les deux sens de circulation sur ces voies :

- Quai Tostain, partie comprise entre la Gare Routière et la Criée aux Poissons.
- Quai de la Tour, du giratoire du Quai Lepaulmier en direction de la Lieutenance.
- Quai de la Quarantaine, Quai de la Planchette, Quai des Passagers, Place Augustin Normand, Boulevard Charles V au niveau de l'entrée du parking Sainte Catherine et Rue des Logettes, dans les deux sens de circulation sur ces voies.

**ARTICLE 2 :** Des déviations seront misent en places dans les secteurs suivants :

- Du Phare du Butin en direction de la Rue Bucaille.
- En haut de la Rue des Logettes en direction de la Rue des Capucins ou de la Rue Brûlée,
- Quai de la Quarantaine en direction du giratoire du Quai Lepaulmier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 4 :** L'usage des pétards et des articles pyrotechniques de catégories 1, 2, 3 et 4, est formellement interdit durant les manifestations des 13 et 14 JUILLET 2023 conformément à l'Arrêté 2023 - 276 en date du 6 Juillet 2023.

Tout contrevenant au présent article sera verbalisé conformément aux Règlements et Lois en vigueur.

**ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.**

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Port de Honfleur, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT à HONFLEUR, le 4 Juillet 2023**

**Pour le Maire et par délégation**

**L'Adjoint à la Circulation,**

**Jérôme HAMEL**



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Jérôme Hamel", is written over the official seal.